

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

Excusés avec pouvoir : Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

Excusée sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-04 Subvention à l'association B.A.L. section 'Bibliothèque'

Monsieur François FERRETTI rappelle que la municipalité est engagée, via une convention, dans le financement de la Bibliothèque. Le montant est calculé sur la base de 0.50 € par habitant sur la base de la population totale communiquée par l'INSEE et applicable au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de la subvention doit être revalorisé chaque année.

Le calcul de la subvention pour l'année 2022 est le suivant :
2615 habitants « population INSEE au 01/01/2022 » x 0.5 € = 1307.50 €

Monsieur FERRETTI propose de verser à l'association B.A.L. section Bibliothèque :
- 1307.50 € au titre de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité (1 abstention),

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association BAL pour la section 'Bibliothèque'

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

